BULLETIN OFFICIEL n° 21 du 25 mai 1989

ATELIER THÉÂTRE - EXPRESSION DRAMATIQUE

L'atelier de théâtre - expression dramatique est d'une durée de 3 heures hebdomadaires.

L'atelier de théâtre - expression dramatique est confié à des personnels enseignants volontaires de diverses disciplines dont la compétence en ce domaine est reconnue dans l'établissement. Ces enseignants s'associent des partenaires extérieurs à l'Éducation nationale pour élaborer un projet pédagogique et conduire cet atelier.

I. <u>ORIENTATIONS POUR LE CONTENU DES ACTIVITÉS</u>

L'atelier de théâtre - expression dramatique est à la fois le lieu d'acquisition d'une culture et d'une pratique spécifiques au domaine théâtral.

Il est donc souhaitable que les élèves y découvrent progressivement les objets (représentations théâtrales, formes variées de jeu, répertoires...), leur fonctionnement et leur public dans le cadre d'un travail faisant appel à la foi à la théorie et à la pratique.

L'atelier de théâtre-expression dramatique est l'occasion de travailler en s'appuyant sur quatre axes principaux adaptés au niveau des élèves et intégrés au projet défini par l'équipe responsable :

a) Initiation au jeu dramatique et aux activités théâtrales par une pratique effective :

- Improvisation dramatique à partir de propositions et de supports variés (espaces, écriture de canevas, situations, travail sur le personnage...);
- Transposition dramatique de récits ou de nouvelles permettant de mieux comprendre la spécificité de l'écriture dramatique ;
- Travail sur des textes dramatiques, en insistant sur le caractère inachevé de l'écrit théâtral et l'importance des essais de mise en jeu (types de jeu, intentions d'interprétation, propositions scénographiques...);

b) Découverte du monde du théâtre :

- L'entreprise théâtrale et son public ;
- Les auteurs et les répertoires ;
- La scénographie et l'espace théâtral;
- Les aspects techniques de la représentation ;

c) Relation effective avec les spectacles de théâtre :

l'atelier doit être en effet l'occasion pour les élèves de découvrir des créations actuelles. L'équipe responsable prévoira, en fonction des possibilités locales, des spectacles à voir en commun et des rencontres autour de spectacles (répétitions ouvertes, séances de travail sur un thème : diffusion d'un spectacle, choix scénographiques, etc.).

Il est tout à fait légitime que les élèves d'un atelier de théâtre - expression dramatique aient le désir de s'engager dans une démarche de production. L'équipe responsable veillera cependant à respecter les phases d'élaboration d'un travail théâtral. Aussi faudra-t-il s'engager dans un processus de création limité, adapté à l'horaire et au cadre scolaire. On privilégiera les démarches de création et d'écriture contemporaines.

II. <u>MODALITÉS</u>

1. La demande de création d'atelier

La demande de création d'un atelier de théâtre-expression dramatique effectuée par l'établissement candidat comporte :

- La présentation de l'équipe d'enseignants qui aura la charge de l'atelier ;
- ■La présentation du/ou des partenaire(s) devant remplir les conditions définies dans le décret n° 88-709 du 6 mai 1988 relatif au concours apporté par certaines personnes aux enseignements et activités artistiques se déroulant dans les établissements scolaires en application de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 ainsi que par les arrêtés qui lui font suite :
- Le projet pédagogique élaboré par l'équipe (enseignants partenaires) ;
- Le projet de convention établi conformément au modèle fixé par l'arrêté prévu au décret n° 88-709 du 6 mai 1988, lorsqu'il s'agit de personnes morales ;
- La description des locaux, équipements et matériels mis à la disposition de l'atelier à l'intérieur de l'établissement ;
- Eventuellement, la description des locaux et matériels qui seraient utilisés à l'extérieur de l'établissement, accompagnée de la convention d'utilisation ;
- Le budget prévisionnel faisant apparaître l'accord de financement consenti par la collectivité territoriale à l'établissement scolaire pour les dépenses de cet atelier ;
- La délibération du conseil d'administration de l'établissement scolaire pour les dépenses de cet atelier ;
- La délibération du conseil d'administration de l'établissement notifiant son accord, assortie d'un avis motivé.